

CESSATION DU CONTRAT DE TRAVAIL

Conditions et détail des pièces justificatives en cas de demande de déblocage anticipé lors de la cessation du contrat de travail.

LES ÉLÉMENTS À RETENIR



PLAN(S) CONCERNÉ(S)

PEE (PEI, PEG)



DÉLAI POUR
FAIRE LA DEMANDE

AUCUN



DEMANDE(S) POSSIBLE(S)

UNE SEULE FOIS

FAIT GÉNÉRATEUR

- **Cessation du contrat de travail du titulaire du compte :** licenciement, démission, terme d'un CDD, fin de contrat d'apprentissage, professionnalisation...
- **Fin de mandat social**
- **Fin d'exercice d'une activité non salariée :** profession libérale, commerçant, artisan

DATE DE FAIT GÉNÉRATEUR

- **Salarié :** date de la cessation du contrat de travail dans l'entreprise
- **Mandataire social :** date de fin du mandat social
- **Professions libérales, commerçants, artisans :** date de cessation d'activité
- **Conjoint collaborateur / conjoint associé :** date de fin du statut de conjoint collaborateur ou associé

A SAVOIR

Toute demande de déblocage anticipé se fait à l'appui d'un ou plusieurs justificatifs permettant de vérifier le fait générateur et sa date. Retrouvez le ou les justificatifs à nous transmettre dans les pages suivantes.

CESSATION DU CONTRAT DE TRAVAIL



LES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS À TRANSMETTRE

Cessation du contrat de travail du titulaire du compte (licenciement, démission, terme d'un CDD...) (1 justificatif)



Date du fait générateur: date de cessation du contrat de travail

Certificat de travail signé et tamponné par l'entreprise

OU

Attestation de l'employeur destinée à France Travail (ex Pôle Emploi) certifiant que le contrat de travail est rompu*

OU

Solde de tout compte daté, signé et visé par l'entreprise comportant la date de cessation du contrat de travail

* signée par l'employeur et sur laquelle un cachet de l'entreprise est apposé OU signé électroniquement vis DocuSign

Fin de mandat social (2 justificatifs)



Date du fait générateur: date de fin d'activité

Attestation de l'entreprise du non-cumul du mandat social avec un contrat de travail

ET



Si vous êtes par ailleurs titulaire d'un contrat de travail, le déblocage interviendra à l'issue de la cessation de ce contrat de travail.

Procès-verbal de révocation délivré par l'organe décisionnaire

OU

Procès-verbal de non-renouvellement du mandat délivré par l'organe décisionnaire

Fin d'exercice d'une activité non salariée : profession libérale, commerçant, artisan (1 justificatif)



Date du fait générateur: date de fin d'activité

Attestation de fin d'activité de l'URSSAF (profession libérale)

OU

Récépissé de radiation du Répertoire des métiers (artisan)

OU

Attestation de radiation de la caisse nationale déléguée pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants (ex RSI) (professions indépendante)

OU

Récépissé de radiation du RCS (commerçant / profession libérale)

OU

CESSATION DU CONTRAT DE TRAVAIL

Fin du statut de conjoint collaborateur (1 justificatif)



Date du fait générateur: date de fin d'activité

Récépissé de radiation de la mention de conjoint collaborateur au RCS

OU

Récépissé de radiation de la mention de conjoint collaborateur au Répertoire des métiers

Fin du statut de conjoint associé (3 justificatifs)



Date du fait générateur: date de fin d'activité

Acte de cession des parts sociales

ET

Statuts modifiés de la société

ET

Extrait de l'acte de mariage sur le livret de famille ou délivré par l'officier de l'état civil

OU

Extrait de l'acte de naissance délivré par l'officier d'état civil portant mention de la déclaration de PACS

CESSATION DU CONTRAT DE TRAVAIL



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Conditions d'application

Le déblocage, total ou partiel, intervient sous la forme d'un règlement unique. Ce même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs.

Toutefois, dans le cas de cessation du contrat de travail de l'épargnant un déblocage complémentaire peut être demandé pour l'exercice non clos à la date d'événement, à la condition que la 1ère demande de déblocage pour ce même motif soit total.

Le déblocage est possible quelles que soient les conditions dans lesquelles intervient la fin du contrat de travail : licenciement, démission, terme de contrat à durée déterminée (CDD) ou rupture de contrat à durée indéterminée (CDI), retraite



Évènements exclus

- Mutation d'une entreprise à une autre à l'intérieur d'un groupe sans rupture du contrat de travail
- Fin du mandat social en cas de poursuite, en parallèle du contrat de travail
- L'établissement d'un CDD suivi d'un CDI se traduisant par une poursuite de la relation contractuelle entre le titulaire du compte et son employeur
- Congé maternité, d'adoption, parental



FOIRE AUX QUESTIONS

Je détiens des avoirs chez 2 employeurs différents ; je quitte un de mes employeurs : puis-je débloquer la totalité de mon épargne et solder mes 2 comptes d'épargne salariale ?

Non, seuls les avoirs détenus chez l'employeur que le salarié quitte, peuvent être débloqués.

Le déblocage est-il recevable en cas d'adoption simple ?

Oui, sur présentation du justificatif.

Je suis à la retraite : puis-je débloquer mes avoirs sur mon PEE et PERCO ?

La retraite ne constitue pas un motif de déblocage proprement dit.

Par extension, le départ à la retraite est un cas de cessation du contrat de travail, et à ce titre, un cas de déblocage anticipé.

Sur présentation d'une attestation d'admission à la retraite comportant l'indication de la date de cessation du contrat de travail, le retraité pourra débloquer ses avoirs inscrits en PEE et PERCO, la retraite étant l'échéance normale du PERCO. Pour autant, le titulaire ne pourra pas demander un nouveau déblocage de ses avoirs inscrits en PEE sur présentation d'un justificatif de cessation du contrat de travail si celui-ci en a déjà fait la demande, à l'appui de l'attestation d'admission à la retraite.

